

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°3 du 21 janvier 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et de l'armée de l'air et fixant le montant maximum des contrats de cession.

Du 6 décembre 2010

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et de l'armée de l'air et fixant le montant maximum des contrats de cession.

Du 6 décembre 2010

NOR D E F D 1 0 3 1 1 8 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 26 décembre 2007 (JO N° 303 du 30 décembre 2007, texte n° 130 ; signalé au BOC 8/2008 ; BOEM 114.2.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 287 du 11 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 3/2011.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2001-221 du 9 mars 2001 modifié autorisant le ministre de la défense à déléguer, par arrêté, ses pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures et services ;

Vu le décret n° 2007-1766 du 14 décembre 2007 modifié fixant les attributions du service industriel de l'aéronautique ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et de l'armée de l'air et fixant le montant maximum des contrats de cession,

Arrête :

Art. 1er. L'annexe II. de l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé est remplacée par l'annexe II. suivante :

« A N N E X E I I.

ARMÉE DE L'AIR.

SERVICES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES.	MONTANT MAXIMUM DES CONTRATS. (1)
Service industriel de l'aéronautique.	
Atelier industriel de l'aéronautique d'Ambérieu-en-Bugey	MAPA × 10
Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux	MAPA × 10
Atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand	MAPA × 10
Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu	MAPA × 10
Atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne	MAPA × 10
(1) L'expression « MAPA × » s'entend comme suit : montant égal à « n » fois le seuil des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 26-II (1o) du code des marchés publics.	

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 2010.

Alain JUPPÉ.